DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 décembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement

En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur

Présents: 7 Christian EXCOFON, Maire.

Excusés: 1

Absents: 3 Présents: : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry

Votants: 7 TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : Marie-José LIGOUZAT

25/11/2024

Absent : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

Délibération 2024-D57 : Refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Prise d'effet au 1er janvier 2024

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives.

Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors protées par le 4 Communautés de commune. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en apprécier leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20241204-2024 D57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Ainsi, conformément à la règlementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2025 selon le projet joint en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ➤ Approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1er janvier 2025 ;
- Demande à Monsieur le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Maire, Christian EXCOFFON

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 073-217300888-20241204-2024_D57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024